



Loi COVID-19

Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

But

La loi COVID-19 devra rester en vigueur.

Situation actuelle

Au printemps 2020, le Conseil fédéral a décidé d'apporter un soutien financier aux personnes et aux entreprises touchées par la pandémie du coronavirus et d'assurer une prise en charge médicale. Afin de pouvoir réagir rapidement aux conséquences de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a adopté ces dispositions de **droit d'urgence**. Les dispositions de droit d'urgence étaient limitées à six mois.

Pour que le Conseil fédéral puisse prolonger les dispositions après l'expiration du délai de six mois, le Parlement a adopté la loi COVID-19. La loi COVID-19 a été déclarée urgente et est donc entrée en vigueur immédiatement à partir de septembre 2020. Dans le cas de lois urgentes, un **référendum** est possible dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la loi.

Avec la loi COVID-19, le Conseil fédéral est autorisé à :

- étendre les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ;
- indemniser les entreprises et les salariés qui ne sont pas autorisés ou ne peuvent pas travailler à cause des restrictions liées au coronavirus ;

- soutenir les cantons dans l'indemnisation des entreprises qui ont moins de revenus en raison des restrictions liées au coronavirus ;
- soutenir la culture, les associations sportives et les médias qui ont moins de revenus à cause des restrictions liées au coronavirus ;
- adopter des dérogations pour l'autorisation de médicaments. Les vaccins contre le COVID-19 sont exclus des dérogations.

La plupart des dispositions sont probablement en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2021, tandis que certaines dispositions le seront jusqu'à la fin de l'année 2022.

La loi COVID-19 a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est adopté, la loi COVID-19 restera en vigueur. Rien ne changera. Si l'objet est refusé, la loi COVID-19 expirera en septembre 2021.

Droit d'urgence

La Constitution permet au Conseil fédéral et au Parlement d'adopter des dispositions de droit d'urgence dans des situations particulières. Avec le droit d'urgence, le Conseil fédéral et le Parlement réagissent à une menace ou à un trouble de l'ordre public. Le Conseil fédéral et le Parlement se fondent directement sur la Constitution et non sur une loi. Les dispositions adoptées par droit d'urgence sont limitées à six mois.

Référendum facultatif

En général, le peuple ne vote pas sur les lois fédérales. Toutefois, si 50 000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire est organisée : le peuple doit voter sur la loi.



Oui

Arguments des partisans

- Pour de nombreuses personnes et entreprises, les aides sont importantes. Elles les protègent de difficultés financières.
- L'adoption de la loi COVID-19 permet d'éviter que les personnes concernées se retrouvent dans une situation d'insécurité et que les emplois soient mis en danger.
- La loi COVID-19 a été adoptée démocratiquement par le Parlement. Elle assure la participation des cantons.

Non

Arguments des opposants

- Le Conseil fédéral n'a pas tenu sa promesse. Il a invoqué le droit d'urgence sans que la situation ne le justifie.
- Le Parlement n'a pas vérifié si les dispositions adoptées fonctionnent vraiment. Cela est en contradiction avec ce qu'exige la Constitution.
- Avec la loi COVID-19, les dispositions de droit d'urgence peuvent être étendues de plus en plus. Cela met en danger la démocratie.

Conseil national



oui

153 oui
36 non
6 abstentions

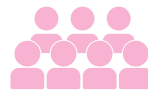
Conseil des États



oui

44 oui
0 non
0 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/loi-covid19